

**XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 28 JUILLET 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juillet 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 28 juillet 2016, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL, S. BOREL, M.C. ROGEZ

Absents excusés : F. TESTE, R. MONTAGNIER

Pouvoir de : F. TESTE à C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016 ne sera pas approuvé à cette séance mais néanmoins, chaque conseiller municipal a un projet et est invité à faire part de ses remarques ou suggestions...

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'il peut être traité une question non inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue après l'envoi de la convocation.

Accord unanime des conseillers.

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme le Maire annonce la démission officielle du conseil municipal de Monsieur Manuel GUERRE, à compter du 8 juillet 2016, date de réception de sa lettre de démission. Elle donne lecture du courrier :

*« Membre du conseil municipal de Vinsobres depuis les dernières élections et chargé des questions liées à la voirie du village, je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction. En effet, la raison de ma décision : divergences avec le conseil. Par conséquent, je vous adresse par la présente ma démission du conseil municipal, à compter de la réception de cette lettre.*

*Je laisserai en mairie tous les documents relatifs aux dossiers sur lesquels je travaillais et prendrai les dispositions nécessaires pour transmettre toutes informations utiles à mon successeur.*

*Je vous remercie de votre confiance durant des quelques années et souhaite beaucoup de succès à l'équipe en place.*

*Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations ».*

Mme le Maire explique que : « la démission est effective dès réception de la lettre par le Maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L 212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l'élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif ».

Mme le Maire précise qu'elle a pris acte de la démission à compter du 8 juillet 2016 (en courrier recommandé avec accusé de réception. Elle tient à remercier M. Manuel GUERRE pour le travail fourni pendant ces deux années au sein du conseil municipal.

Mme le Maire informe les conseillers que la lettre de M. Manuel GUERRE a été transmise à M. le Sous-Préfet. Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

#### **INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Mme le Maire cite : « *dans les communes de 1 000 habitant et plus et conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste* ».

Mme le Maire annonce que le conseiller municipal suivant est :  
Mme ROGEZ Marie-Claude

Et, lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal se trouve ainsi modifié. Un exemplaire a été affiché à l'entrée du secrétariat de mairie et un exemplaire adressé à la Sous-Préfecture.

G. PIOLLET rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde doit être rectifié.

Délibération n° 78-28/07/2016

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AO N° 590**

Rapporteur : M. VALLOT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien ci-après appartenant à SARL IMMOBILIERE DU GRAND LYON, domicilié à MEYZIEU (Rhône), 1 A rue de la République.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 590 située Lapanan

Superficie totale : 3 a 59 ca

Prix : 63 000 €

Acquéreurs : Mme BORG Julia domiciliée à MIRABEL-AUX-BARONNIES, quartier Josiol.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 79-28/07/2016

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES AL N° 49 ET 622**

Rapporteur : M. VALLOT

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien ci-après appartenant à M. TERP Martin et Mme SONDERGAARD Doris domiciliés à THOIRY (Ain), 130 rue des Terrasses.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 49 située 1, rue Cime de Vialle et n° 622, le village

Superficie totale : n° 49 (0 a 80 ca), n° 622 (0 a 78 ca),

Prix : 160 000 €

Acquéreurs : Mme Martine SUZANNE domiciliée à NYONS 26110, 16 rue des Antignans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 80-28/07/2016

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION DE TROIS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (SIDRESO-SIDREI-SMIAA)**

Rapporteur : L. AUTRAND

L. AUTRAND rappelle un courrier du Préfet accompagnant l'arrêté interpréfectoral n° 2016165-001 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion des 3 syndicats de l'AEygues au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune doit délibérer sur le périmètre de fusion décidé par le SDCl, sur la dénomination, le siège et la représentativité du futur syndicat mixte.

L. AUTRAND donne lecture de l'arrêté interpréfectoral n° 2016165-0001.

Il précise que le projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux (SIDRESO-SIDREI-SMIAA) est l'aboutissement d'un long travail.

L. AUTRAND donne lecture du projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 40-III de cette loi portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, prévu à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sur la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté n° 2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de la Drôme (SDCl) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de Vaucluse (SDCl) ;

Vu le projet de fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA), inscrit dans les SDCI de la Drôme et de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1535 du 29 juin 1961 portant création du « Syndicat Intercommunal de défense de l'Aygues supérieure de l'Oule », modifié par les arrêtés N 498 du 5 février 1963, n° 420 du 25 janvier 1972, n° 6041 du 2 novembre 1983, n° 6432 du 31 décembre 1990, n° 04-5180 du 8 novembre 2004 et n° 2011045-0025 du 14 février 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1961 créant le Syndicat intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure, modifié par l'arrêté du 16 septembre 1993 et par les arrêtés n° 05-5344 du 28 novembre 2005 et n° 08-5766 du 19 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues, modifié par les arrêtés n° 5374 du 7 novembre 1979, n° 3685 du 21 juillet 1980, n° 2918 du 20 décembre 1993 et n° 169 du 19 janvier 2001 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre le projet de fusion précité inscrit dans le SDCI de la Drôme et de Vaucluse ;

Il est proposé la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), avec le Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA),

La liste des établissements publics inscrits dans le périmètre de consultation pour le projet de fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) est fixée comme suit :

- Le **SIDRESO**, composé des communes de : Bellegarde en Diois, Chalancon, la Charce, Chauvac-Laux-Montaux, Cornillac, Cornillon sur l'Oule, Establet, Lemps, Montferrand la Fare, la Motte Chalancon, Pelonne, Pommerol, Rémuzat, Rottier, Roussieux, Saint Dizier en Diois, Saint May, Verclause, Villeperdrix, Rosans (05), Saint André de Rosans (05) ;

- Le **SIDREI** composé des communes de : Arpavon, Aubres, Bellecombe Tarendol, Bésignan, Chateauneuf de Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eyroles, Mirabel aux Baronnie, Montaulieu, Montréal les Sources, Nyons, Piégon, Les Pilles, le Poët Sigillat, Sahune, Saint Ferréol Trente Pas, Saint Maurice sur Eygues, Saint Sauveur Gouvernet, Sainte Jalle, Tulette, Valouse, Venterol, Vinsobres ;

- Le **SMAA** composé des communes vauclusiennes de : Camaret sur Aigues, Piolenc, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan, de la Communauté de Communes « Pays Rhône et Ouvèze » (84) en représentation-substitution pour les communes de Caderousse et Orange et de la Communauté de Communes « Pays Vaison Ventoux » (84) en représentation-substitution pour les communes de Buisson, Cairanne, Saint Roman de Malegarde et Villedieu.

L'arrêté interpréfectoral du 13 juin 2016, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) (26-05), du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) (26) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA) (84) a été notifié au maire de chaque commune membre et au président de chaque communauté de communes, membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord du conseil municipal ou de l'organe délibérant. A compter de la notification de cet arrêté, les conseils municipaux ou les organes délibérants disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de périmètre issu de la fusion du Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO), avec le Syndicat de Défense des Rives de l'Eygues Inférieure (SIDREI) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aygues (SMAA).

**APPROUVE** la dénomination : Syndicat Mixte de l'AEygues,

**APPROUVE** le siège du 170 rue Ferdinand Fert à NYONS 26110,

**APPROUVE** la représentativité : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Délibération n° 81-28/07/2016

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE POUR L'AMENAGEMENT DE TERRAIN DE BOULES (LA LONGUE)**

Mme le Maire explique qu'une partie du terrain de boules (la longue) est prévue d'être goudronnée. Un devis a été demandé à une entreprise et cet aménagement inscrit au budget primitif. Une demande de subvention peut être effectuée auprès du Conseil Départemental et ce, avant le 15 septembre.

M. VALLOT trouve ce projet peu pertinent, n'est pas favorable à cet aménagement mais néanmoins, votera pour la demande de subvention afin que le coût pour la commune soit moins élevé.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire explique que la commune a le projet d'aménager le terrain de boules (la longue). Ce terrain situé au centre du village très fréquenté par les joueurs de boules du village nécessite un aménagement.*

*Mme le Maire présente le devis de Provence Goudronnage d'un montant de 5 953,50 euros HT soit 7 144,20 euros TTC ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le montant de la dépense liée à l'aménagement du terrain de boules (la longue) d'un montant de 5 953,50 euros HT soit 7 144,20 euros TTC ».

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 82-28/07/2016

**DECISION MODIFICATIVE M14**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique, qu'à la demande de Mme la Trésorière, des régularisations d'écritures comptables doivent être effectuées. Il s'agit d'opérations n'impactant pas la trésorerie à savoir :

- 1. Concerne l'amortissement d'études non suivies de travaux à amortir sur 5 ans soit :**

Compte dépenses / fonctionnement :	
023	- 465,60
042-6811	+ 465,60
Compte recettes / investissement :	
021	- 465,60
040-28031	+ 465,60

Délibération n° 83-28/07/2016

### **DECISION MODIFICATIVE M14**

#### **2. Concerne l'intégration de dépenses imputées au compte 2313 et non au compte 2315 soit :**

Compte dépenses /investissement :	
041-2315	128 566,00
Compte recettes/investissement :	
041-2313	128 566,00

Délibération n° 84-28/07/2016

### **DECISION MODIFICATIVE M14**

#### **3. Concerne l'amortissement de subvention sur 15 ans à savoir :**

Compte dépenses/fonctionnement :	
023	- 10 000,00
042-6811	+ 10 000,00
Compte recettes/investissement :	
021	- 10 000,00
040-28041642	+ 10 000,00

Délibération n° 85-28/07/2016

### **SUBVENTION A LA COOPERATIVESCOLAIRE**

Mme le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir effectuer un virement de crédit de 1 600 euros à la Coopérative Scolaire.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique qu'il était convenu que les cadeaux de Noël offerts aux enfants de l'école seraient pris en charge par le budget communal à partir de l'année 2015.

Or, en 2015, la coopérative scolaire de l'école a payé la facture l'achat des cadeaux de Noël en décembre 2015.

Cette dépense n'a pas été prise en compte dans le budget primitif 2016.

Afin de rembourser la coopérative scolaire, une subvention de 1 600 euros correspondant à l'achat des cadeaux de Noël doit être versée ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCORDE la subvention de 1 600 € à la coopérative scolaire correspondant à l'achat des cadeaux de Noël 2015 des enfants de l'école.**

**DIT qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'effectuer le versement à la coopérative scolaire.**

Délibération n° 86-28/07/2016

**DECISION MODIFICATIVE M14**

Mme le Maire précise que le virement de crédit se présente comme il suit :

Compte 65541 (organismes de regroupement)	- 1 600,00
Compte 6574 (subventions aux associations)	+ 1 600,00

Délibération n° 87-28/07/2016

**EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Mme le Maire explique que suite à l'allègement des heures de ménage incombant à C. RIGAUD et son temps consacré au TAP, le temps de travail ( 9 heures par semaine sur l'année) a été reporté sur une autre employée d'où la nécessité de délibéré comme suit :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE :**

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2016.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an, allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9.79 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 88-28/07/2016

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : VALIDATON DE LA CONVENTION AVEC MME WEISSERT MARIE**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Mme Marie WEISSERT, professeur de poterie.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des activités manuelles. Mme Marie WEISSERT interviendra les mardis du 06 septembre au 13 décembre 2016 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

Délibération n° 89-28/07/2016

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : VALIDATON DE LA CONVENTION AVEC M. CAMPOS SERGE (TIR A L'ARC)**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Serge CAMPOS, professeur de tir à l'arc.

La commune souhaite faire appel à ses compétences afin de mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives. Monsieur Serge CAMPOS interviendra les jeudis du 15 septembre au 13 octobre 2016 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention :**

**15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION**

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**DEMISSION DU BUREAU DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Mme le Maire rappelle l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet de la cantine à laquelle peu de parents étaient présents. Les membres du bureau ont fait connaître leur démission (à ce jour, aucun parent n'est volontaire pour prendre la relève) mais resteront en place jusqu'à fin décembre 2016 afin de permettre aux parents et aux élus de trouver une solution... Le service sera assuré à la rentrée de septembre.

Mme le Maire remercie les membres du bureau de continuer jusqu'en décembre.

Si le même fonctionnement de service est gardé (élaboration des repas, surveillance des enfants), le personnel devra être conservé.

Si la commune prend le fonctionnement en charge, les normes de surveillance sont identiques à celles de l' ALSH.

G. PIOLLET propose de réfléchir à un fonctionnement tel que la S.C.I.C.(Société Coopérative d'Intérêt Collectif) incluant 3 partenaires à égalité (personnel, parents et la mairie). Chaque partenaire a son rôle ; les parents se trouvent impliqués. Des élus désignés devront aussi s'y investir.

Mme le Maire donne la parole à M. JACOB, DDEN, présent à cette réunion. Il confirme que les parents ne veulent plus gérer la partie comptable, la gestion et les questions de personnel (arrêts de travail...). Trop de responsabilités leur incombent mais il faut faire ressortir que les parents doivent se sentir concernés. Il insiste sur l'importance de la cantine : lien entre l'école.

C. SOMAGLINO trouve que les investissements opérés à la cantine doivent permettre de continuer à confectionner les repas sur place et non recourir à d'autres solutions...

G. PIOLLET pense que l'orientation du fonctionnement de la cantine impactera le choix des repas et déterminera la structure à mettre en place.

#### **EPICERIE « FRAICHEUR DES VIVRES »**

Mme le Maire informe les conseillers que l'épicerie est mise à la vente. Une demande de baisse de loyer a été sollicitée par un acheteur. Mme le Maire rappelle que le local appartient à la commune mais le choix du successeur incombe au gérant actuel.

M. VALLOT propose de réfléchir à un procédé mis en place ailleurs à savoir l'application d'un loyer progressif.

#### **BORNES PAPALES**

L. AUTRAND prend la parole pour rapporter la rencontre constructive avec M. le Maire de Valréas ayant un projet de randonnée sur le tracé des bornes papales. Un bornage permet de connaître les limites de chaque commune. La commune de Valréas fête l'an prochain les 700 ans de l' Enclave des Papes et souhaite la création d'un chemin de randonnée avec une table d'orientation, des panneaux expliquant le paysage et la mise en valeur des bornes papales. L'idée paraît intéressante. Ce projet sera discuté et chiffré à la CCVE. Le CATV, le Parc des Baronnie se joindront à l'élaboration. Le financement sera proportionnel au nombre de kilomètres de chaque commune.

#### **COURRIER DE MME A. BAYET**

Mme le Maire donne connaissance d'une lettre de la gérante du camping l'informant de la baisse de fréquentation du camping municipal et demandant un report de l'échéance de la location. Les conseillers proposent de prendre conseil auprès de Mme la Trésorière.

#### **DANGEROUSITE DU DERNIER VIRAGE DE VINSOBRES AVANT ST MAURICE (RD 94)**

Mme le Maire rapporte l'inquiétude de la famille CHAUME-ARNAUD face aux trois accidents survenus dans le dernier virage de Vinsobres (RD 94) avant la commune de

St Maurice. La courbe accentuée du virage surprend les conducteurs maintenant une bonne vitesse.

Il est proposé d'alerter le CTD. Un courrier sera adressé au CTD.

### **STERILISATION DES CHATS**

Mme le Maire a été informée du nombre élevé de chats dans certains quartiers du village occasionnant des gênes aux habitants. Une stérilisation pourrait être envisagée.

### **PHOTOGRAPHIES ANCIENNES**

Mme le Maire explique que le CATV va installer sept photographies présentant une vue ancienne de certains endroits. Les employés communaux les poseront après acceptation des propriétaires concernés.

### **NOMINATION DE MME G. SEVE**

Mme le Maire fait part d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques annonçant la prochaine nomination de Mme Ghislaine SEVE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques en qualité de chef de poste de la trésorerie de Nyons à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 en remplacement de Mme Joëlle MAURIN, admise à faire valoir ses droits à la retraite. Les conseillers municipaux se joignent à Mme le Maire pour la remercier de son aide précieuse et efficace et adresser la bienvenue à Mme G. SEVE.

### **PLANNING DES TRAVAUX DANS L'EYGUES**

L. AUTRAND proposera un planning de travaux avec photographies dans l'Eygues à la prochaine séance.

### **DOSSIERS DU SDED 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> PARTIE LES LOUARDES**

C. SOMAGLINO explique qu'il y avait eu une demande de reprendre le projet d'enfouissement de la ligne moyenne tension entre le poste Serratrice (entrée du lotissement le clos Malet, le chemin des Cornuds, le long de la Bane et la montée du Moulin). Le SDED nous a adressé deux dossiers :

- Aménagement esthétique des réseaux pour une voie nouvelle : 1<sup>ère</sup> partie : les Louardes (dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques)
- Aménagement esthétique des réseaux pour une voie nouvelle : 2<sup>ème</sup> partie : les Louardes (électrification)

C. SOMAGLINO précise que ces dossiers reçus les 19 et 22 juillet 2016 soit après l'envoi de la convocation du conseil municipal ne pourront être traités qu'à la prochaine réunion. Or, il est précisé que, sauf opposition de notre part dans un délai de vingt et un jours à compter de la réception des dossiers, ces derniers seront acceptés. Ces travaux se feront fin 2016 et début 2017.

**Après échange des conseillers, il est décidé d'un commun accord de délibérer à cette séance.**

Délibération n° 90-28/07/2016

**SDED : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES POUR UNE VOIE NOUVELLE : 1<sup>ème</sup> PARTIE LES LOUARDES EN 2016**

C. SOMAGLINO présente le deuxième dossier concernant l'aménagement esthétique des réseaux pour les Louardes (1<sup>ère</sup> partie) concernant la dissimulation des réseaux électriques et

téléphoniques.

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b>		
Aménagement esthétique des réseaux pour une voie nouvelle - 1ère partie LOUARDES		
<b>Dépense prévisionnelle TTC</b>		<b>122 139,44 €</b>
dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de ( <i>devis HT x 4% x Taux TVA</i> ) :	5 816,16 €	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>		
Financements mobilisés par le SDED		97 711,55 €
Participation communale	<b>18.61 %</b>	<b>24 427,89 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres de la commune.
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED.
- 5°) Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix**

Délibération n° 91-28/07/2016

**SDED : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX TELEPHONIQUES POUR UNE VOIE NOUVELLE : 1<sup>ème</sup> PARTIE LES LOUARDES EN 2017**

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b> - Aménagement esthétique des réseaux pour une voie nouvelle - 1ère partie : LOUARDES	
Dissimulation des réseaux téléphoniques	
<b>Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil</b>	<b>14 894.34 €</b>
dont frais de gestion : 709.25 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	4 468.30 €

Participation communale basée sur le HT	<b>10 426.04 €</b>
<b>Total hors taxe des travaux de câblage : 3 982.20 €</b>	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	1 951.28 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales</i>	
<i>(100% x 2 022 20 = 1 051 28 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED	585.38 €
Participation communale	<b>1 365.90 €</b>
<b>Montant total de la participation communale :</b>	<b>11 791.94 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- 3°) Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres de la commune.
- 4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED.
- 5°) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.
- 6°) Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Délibération n° 91-28/07/2016

**SDED : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEaux ELECTRIQUES POUR UNE VOIE NOUVELLE : 2<sup>ème</sup> PARTIE LES LOUARDES EN 2017**

C. SOMAGLINO donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

*Aménagement esthétique des réseaux pour une voie nouvelle : 2<sup>ème</sup> partie LES LOUARDES*

**Dépense prévisionnelle HT**

**116 228,24 €**

Dont frais de gestion : 5 534,68 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

92 982,59 €

**Participation communale**

**23 245,65 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**1) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,**

- 2) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4) Décide de financer comme suit la part communale : sur les fonds propres de la commune.
- 5) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- 6) Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

**Signature des élus :**

Le Maire,  
M.P. MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

A. FULCHIRON

F. TESTE  
(pouvoir à C.SOMAGLINO)

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. C. ROGEZ

R. MONTAGNIER  
(pouvoir à A. FLCHIRON)

G. PIOLLET

C. TORTEL

S. BOREL

L. AUTRAND

D. ROUSSET

J. MOUTON

